



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3320

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État de renforcer son rôle au niveau local et de créer les conditions de son plein exercice en plaçant notamment l'ensemble de ces personnels et moyens sous la responsabilité directe des préfets. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris toute la mesure du constat opéré par la Cour des comptes dans son dernier rapport « la politique de la ville : une décennie de réformes ». Avant d'engager la réforme de la politique de la ville, il est apparu essentiel que l'ensemble des partenaires de la politique de la ville puissent faire part de leurs réflexions et propositions. Aussi, après l'adoption de la feuille de route du Gouvernement pour les habitants des quartiers par le Conseil des ministres du 22 août 2012, à la demande du Premier ministre, une concertation nationale « quartiers engageons le changement » a été lancée le 11 octobre 2012 pour définir les modalités opérationnelles de la réforme, attendue et nécessaire, de la politique de la ville. Le Comité interministériel des villes qui s'est réuni le 19 février 2013 a annoncé 27 propositions d'actions largement fondées sur les préconisations formulées dans le cadre de cette concertation. La décision 4 « mobiliser l'administration territoriale de l'État sur la nouvelle étape de la politique de la ville » précise les modalités de renforcement du système de pilotage de la politique de la ville selon trois axes : - missionner le préfet de région pour piloter la territorialisation des politiques publiques dans les quartiers populaires dans le cadre collégial du Comité d'administration régionale ; - mobiliser l'administration de l'État autour du préfet de département par la mise en place d'équipes interministérielles, organisées en délégations ou missions interservices, et par l'action de terrain des préfets délégués pour l'égalité des chances, des sous-préfets ville, des sous-préfets d'arrondissement et des délégués du préfet ; - accompagner et former dès 2013 les services de l'État à la préparation des futurs contrats de ville. Ces trois orientations ont d'ores et déjà fait l'objet d'instructions aux préfets et sont mises en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3320

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4821

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 13002